

**TARIFS TAXE DE SÉJOUR applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Courriel : [taxedesejour@ville-sainttropez.fr](mailto:taxedesejour@ville-sainttropez.fr)

Loi de finances 2023 promulguée le 30/12/2022				
		TARIFS PAR PERSONNE ET PAR NUIT (*)		
CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Taxe de séjour communale	Taxe additionnelle départementale de 10%	Taxe additionnelle régionale de 34% en faveur de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur – Loi de finances 2023	Tarifs nets par personne et par nuit
• Palaces	4,30 €	0,43 €	1,46 €	<b>6,19 €</b>
• Hôtels de tourisme 5 étoiles, • Résidences de tourisme 5 étoiles, • Meublés de tourisme 5 étoiles	3,10 €	0,31 €	1,05 €	<b>4,46 €</b>
• Hôtels de tourisme 4 étoiles, • Résidences de tourisme 4 étoiles, • Meublés de tourisme 4 étoiles	2,40 €	0,24 €	0,82 €	<b>3,46 €</b>
• Hôtels de tourisme 3 étoiles, • Résidences de tourisme 3 étoiles, • Meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	0,51 €	<b>2,16 €</b>
• Hôtels de tourisme 2 étoiles, • Résidences de tourisme 2 étoiles, • Meublés de tourisme 2 étoiles • Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,31 €	<b>1,30 €</b>
• Hôtels de tourisme 1 étoile, • Résidences de tourisme 1 étoile, • Meublés de tourisme 1 étoile, • Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, • Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,27 €	<b>1,15 €</b>
• Hébergements sans classement ou en attente de classement	5% du prix de la nuit	Plus 10% (taxe départementale)	Plus 34% (taxe régionale)	<b>7,2 % du prix de la nuit dans la limite du tarif le plus élevé (soit 6,19 €)</b>
• Terrains de camping et de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de stationnement de camping-cars (aire de stationnement et aire de service) par tranche de 24h	0,60 €	0,06 €	0,20 €	<b>0,86 €</b>
• Terrains de camping et de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,07 €	<b>0,29 €</b>
• Ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €	<b>0,29 €</b>

(\*) **Motifs d'exonération :**

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

**Versement de la taxe de séjour**

**Modes de paiement à votre disposition :**

- Paiement en ligne sur le portail <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/sainttropez>
- Chèque à l'ordre de REGIE TAXE DE SEJOUR SAINT-TROPEZ
- Virement bancaire en indiquant NOM – Prénom et adresse du loueur (RIB disponible sur le portail <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/sainttropez>, rubrique « documents à télécharger »)

**Période de perception de la taxe de séjour :** du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

**Période de déclaration des séjours :** mensuelle

**Date de versement de la taxe à la municipalité :**

- 1<sup>er</sup> trimestre 2023 : payable au plus tard le 15 AVRIL 2023
- 2<sup>e</sup> trimestre 2023 : payable au plus tard le 15 JUILLET 2023
- 3<sup>e</sup> trimestre 2023 : payable au plus tard le 15 OCTOBRE 2023
- 4<sup>e</sup> trimestre 2023 : payable au plus tard le 15 DECEMBRE 2023 pour les séjours effectués jusqu'au 30 novembre 2023) et payable avant le 15 janvier 2024 pour les séjours effectués en décembre 2023